



Scrutin du 20 octobre 2020
Elections des représentants de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
PROCES VERBAL
Proclamation des résultats
Collège USAGERS
Secteur 3

- VU le Code de notamment les articles L. 712-2 à L. 712-6, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
- VU les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n°13-5-2016 du Conseil d'administration relative à l'élection de Monsieur Yves Jean, Président de l'Université de Poitiers ;
- VU l'arrêté électoral général du 27 août 2020 relatif à l'élection des représentants des personnels et de usagers au Conseil d'administration et au Conseil académique de l'Université de Poitiers, tel que modifié le 8 octobre 2020 ;
- VU l'arrêté du 9 octobre 2020 portant recevabilité des listes de candidats aux élections des conseils centraux de l'université de Poitiers.
- VU l'avis du Comité électoral consultatif du 21 octobre 2020 ;

Article 1 : Le Comité électoral consultatif examine les résultats du scrutin du 20 octobre 2020 :

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	9048
Nombre d'émargements constatés	786
Nombre de bulletins blancs ou nuls	28
Suffrages valablement exprimés	758

Répartition des sièges :

Listes	Nb de voix	%	Voix / quot	Sièges 1ers	Restes	RANG	Sièges suppl.	Total Sièges
Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	465	61,3%	3,07	3	10,20	4		3
UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité	103	13,6%	0,68	0	103,00	2	1	1
UNI : contre les blocages, pour la liberté d'étudier !	135	17,8%	0,89	0	135,00	1	1	1
Le Collectif des Etudiants	55	7,3%	0,36	0	55,00	3		0
Total	758							5
				3			2	
			5	2			0	
			151,60					

Article 2 : Le Comité consultatif électoral rend l'avis suivant : proposition d'attribution des sièges :

Listes	Titulaires	Suppléants
Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	RAUTUREAU Killian	ABOU-MOUSSA Inès
Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	GALEA Zoé	BELLO Matthéo
Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	BIARDEAU Théo	CISSE Mémouna
UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité	GESLIN Thibault	VIARD Salammbô
UNI : contre les blocages, pour la liberté d'étudier !	ARMOUET Jordan	JAMBU Marine

Article 3 : Le Président de l'Université proclame élus les candidats de l'article 2.

Article 4 : Les résultats des scrutins sont immédiatement affichés et publiés au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 21/10/2020

Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

